



**SMAEP du Pas des Bêtes**  
Syndicat Mixte d'Adduction  
d'Eau Potable du Pas des Bêtes

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

ID : 081-200092294-20250626-2025019-DE



République Française

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL  
du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Bêtes**  
-----

Séance du 26 juin 2025

Date de Convocation  
17.06.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 10 heures, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du SMAEP à LAGARRIGUE sous la Présidence de Monsieur COLOM Vincent, Président.

Date affichage  
27.06.2025

Présent(e)s : Mmes CABROL Jacqueline, MADAULE Christiane, MM. AZAM Bernard, BATTUT Jean-Louis, BOULOGNE Fabrice, BRUN Claudian, COLOM Vincent, CUCULLIÈRES David, GARRIGUES Jean-Pierre, LAVAGNE Jean-Paul, MATHIEU Francis, MONTAGNÉ François, PHILIPPOU Didier, RAYSSÉGUIER Christian, .

Nbre Délégué(e)s : 16  
En exercice : 16

Absent(e)s excusé(e)s :  
MM. MARCOU Philippe (procuration à M. GARRIGUES Jean-Pierre), VAUTE Alain (procuration à M. BOULOGNE Fabrice).

Présent(e)s : 14  
Pour : 16  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le quorum étant atteint, le Conseil Syndical peut délibérer.

M. Jean-Louis BATTUT a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité des voix.

Délibération 2025-019

**Objet : Autorisation donnée au Président pour solliciter des subventions dans le cadre de la rehausse du Barrage du PAS DES BÊTES, création d'un nouveau réservoir d'eau traitée et lancement de la procédure de mise en place des périmètres de protection sur les SAINTS-PEYRES.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la santé publique relatif à la protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine,

**Vu** les enjeux croissants liés à la sécurité de l'alimentation en eau potable, à la résilience face aux sécheresses, et à l'adaptation au changement climatique,

**Considérant** que le Barrage du PAS DES BÊTES constitue une infrastructure stratégique pour la sécurisation de la ressource en eau sur le territoire,

**Considérant** qu'une étude de faisabilité a confirmé la possibilité de rehausser le barrage de 2 mètres, ce qui permettrait une augmentation significative du volume de stockage,

**Considérant** la nécessité de garantir la continuité du service public de distribution d'eau potable pendant la durée des travaux par la création d'un nouveau réservoir d'eau traitée,

**Considérant** l'importance de lancer la procédure de mise en place de périmètres de protection de la ressource en eau brute sur le site des SAINTS-PEYRES, afin d'assurer la qualité de l'eau destinée à l'Usine du PAS DES BÊTES durant les opérations,

**Considérant** le coût important de l'opération et la possibilité de mobiliser des dispositifs de cofinancement publics auprès de l'Agence de l'Eau, de la Région, du Département, de l'État (DETR, fonds résilience climatique...) et de fonds européens,

**Le Président propose au Comité Syndical de se prononcer sur l'engagement de ces opérations et les démarches afférentes.**

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité :**

**Article 1** - Approuve le principe de rehausse du Barrage du PAS DES BÊTES de 2 mètres, incluant les travaux de génie civil, la mise en conformité réglementaire, les aménagements environnementaux et paysagers ainsi que les mesures compensatoires nécessaires.

**Article 2** - Approuve la création d'un nouveau réservoir d'eau traitée destiné à assurer la continuité de l'alimentation en eau potable pendant la durée des travaux.

**Article 3** - Approuve le lancement de la procédure administrative et réglementaire en vue de la mise en place des périmètres de protection de la ressource en eau brute au niveau des SAINTS-PEYRES.

**Article 4** - Autorise Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions utiles auprès des partenaires institutionnels (Agence de l'Eau, Région, Département, État, Europe), à signer les dossiers de demande, les conventions de financement et tous les documents afférents, ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'obtention des financements indispensables à la réalisation de ces opérations.

**Article 5** - Autorise Monsieur le Président à lancer les procédures réglementaires et à engager les dépenses afférentes aux études, demandes d'autorisation et travaux préparatoires nécessaires à la bonne réalisation du projet.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme

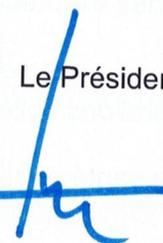
Le Secrétaire de séance,



Jean-Louis BATTUT,



Le Président,



Vincent COLOM